FFS - CRMV COMMISSION REGLES et CONTRÔLES

Circulaire n° 30 / 2004-2005

CONTRÔLE ANTIDOPAGE : CAHIER des CHARGES de L'ORGANISATEUR

1) Les Textes

Le contrôle Antidopage s'effectue à l'initiative de la **Fédération Sportive** ou de la **DRJS**. Seul le M.J.S.V.A. (Administration centrale ou Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports) est compétent pour désigner le Médecin qui sera chargé de réaliser le contrôle antidopage.

Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle.

2) Mise en place d'un contrôle

- L'organisateur d'une Compétition devra désigner un « **DELEGUE FEDERAL** » qui sera le responsable fédéral lors d'un contrôle antidopage. Aucune épreuve ne doit avoir lieu sans qu'un Délégué Fédéral ne soit désigné. Ce Délégué Fédéral est distinct du Délégué Technique et du Directeur d'épreuve. **Il doit être titulaire d'une licence FFS** .
- Ce Délégué Fédéral doit se mettre à disposition du Médecin nommé pour effectuer le contrôle et qui se sera présenté auprès de l'organisateur de l'épreuve.
- Le Délégué Fédéral doit prévoir, dans les jours précédents la course, un hébergement approprié au bon déroulement de ce contrôle. Il n'est pas nécessaire que cet hébergement soit situé au bas de la piste, mais à proximité (15 mn environ)
- Les locaux doivent comprendre 3 espaces distincts
 - Une salle d'attente approvisionnée : Prévoir 10 l d'eau encapsulée par course.
 - Un bureau de travail avec table et chaises. Lavabo éventuellement. Il doit pouvoir être verrouillé avec un accès contrôlé.
 - Des toilettes assez vastes.
- L'emplacement des locaux doit être indiqué et fléché
- Le Délégué Fédéral devra en concertation avec le Médecin choisir les sportifs retenus. (Plusieurs méthodes sont possibles : Tirage au sort, Podiums, etc...).
- Pour les compétiteurs retenus, <u>une convocation personnelle</u> sera établie avec présentation obligatoire au contrôle dans un délai maximum de UNE HEURE. Le Délégué fédéral doit la mettre à disposition des coureurs choisis et en garder un exemplaire signé de l'intéressé.
- Le Délégué Fédéral reste à disposition du Médecin pendant toute la durée du contrôle et établit un rapport écrit des différentes étapes du contrôle. Il en donne une copie au Délégué Technique de l'épreuve

3) Après le Contrôle

• Le Délégué technique conserve le rapport du Délégué Fédéral.

4) <u>Informations diverses</u>

- Les coureurs désignés doivent se présenter au contrôle **même en cas d'abandon ou de disqualification**
- Pour un coureur mineur, la démarche est identique. L'autorisation parentale n'est pas nécessaire.
- Si le contrôle s'avère positif, l'athlète sera <u>interdit de licence tous sports confondus pour une durée de deux ans.</u>

• Traitement médical :

La liste des produits interdits peut-être consultée sur différents sites du Web :

$\underline{www.santesport.gouv.fr}, \underline{www.wada-ama.org/fr}, \underline{www.olympic.org/fr}$

En cas de prescription d'un médicament, le skieur ne doit oublier de mentionner son statut de sportif compétiteur au médecin afin que celui-ci vérifie que le produit ne figure pas sur la liste des substances interdites

Si la substance est interdite et le traitement indispensable, le médecin doit spécifier que le sportif doit arrêter tout entraînement et compétition durant le traitement et un certain temps près celui-ci.

Pour un traitement au long cours par une substance interdite, un **dossier d'autorisation à usage thérapeutique** doit être fait (formulaires disponibles sur les différents sites précédents). Le formulaire doit être rempli par le médecin prescripteur, très bien documenté, signé par le sportif et envoyé par fax à la FFS (0450517590) qui les enverra après avis à l'autorité de droit. **Il est impératif d'attendre le retour de l'autorisation avant de commencer le traitement.** Pour la prise de **corticoïdes locaux** (pommade à la cortisone ou aérosol ou collyres ou gouttes nasales etc...) et pour la prise de certains bêta-mimétiques utilisés en spray dans l'asthme (comme la ventoline, le bricanyl, le sérévent, le foradil etc...), une **demande d'autorisation à usage thérapeutique "simplifiée"** qui ne nécessite pas de réponse de la part des agences antidopage peut être faite. Cependant, pour le traitement de l'asthme par les aérosols, des tests doivent être impérativement réalisés et une fiche technique remplie par le pneumologue. Une simple attestation du médecin traitant ne suffit donc pas.

D'une manière générale, tous les dossiers d'AUT doivent être le mieux documentés possibles, par des avis spécialisés.

Le docteur Martine Roegel de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (03 88 45 30 39) et le docteur François Matter, médecin du CRMV (03 89 60 54 26) peuvent répondre à vos questions dans les cas difficiles nécessitant une demande d'AUT.